

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Monsieur Le Maire,

Je soussigné : **Monsieur BOISIER Jules**

Qualité : **Président de l'Association des Jeunes**

Adresse : **74230 Serraval**

**DEBIT DE
BOISSONS**
Deuxième catégorie

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire au Bouchet Mont-Charvin (74230) dans le cadre de l'organisation de la projection en plein air d'un film, le samedi 09 août 2025 de 18h à minuit.

Site : Route du Charvin, avant le parking des Sardoches.

Pour les Associations, nombre d'autorisations de 5 ; Obtenues dans l'année : 4ème.

Fait au Bouchet Mont-Charvin, le 28/07/2025

Signature :

ARRETE DU MAIRE ARR_2025_047

Franck PACCARD, Maire du Bouchet-Mont-Charvin,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Monsieur Jules BOISIER, Président de l'Association des Jeunes, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de deuxième catégorie, dans le cadre de la projection de film en plein air qui se déroulera le samedi 09 août 2025 et ce, de 18h à minuit.

Site : Route du Charvin, avant le parking des Sardoches.

Le Bouchet-Mont-Charvin, le 28 juillet 2025

Le Maire,

Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 28/07/2025.

Le Maire,
Franck PACCARD



Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.